

7 décembre 2020

Procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs et par voie de visioconférence.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

157-20

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 en présentiel et par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel et par visioconférence.

158-20

DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion.

159-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

160-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 21 novembre 2020

épargne courant	193 495.26
épargne rachetable	300 000.00
Épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	241 404.51
TOTAL	834 899.77

CAISSE RECETTES AU 30 novembre 2020

TOTAL DES RECETTES	8 225.71
---------------------------	-----------------

161-20

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 103 160.76\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	82 225.51\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>20 935.25\$</u>
	103 160.76\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires ont été déposés par les élus municipaux présentement en poste : M. Pierre Laflamme, Mme Vicky Lauzier, M. Jean Collard, M. Roger Collard, M. Patrick Salvas, M. Philippe Roy, Mme Sylvie Fafard.

Un relevé indiquant cette information sera transmis au Ministère des Affaires municipales avant le 15 février prochain selon l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux.

162-20

PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES
CONDITIONS DE PERCEPTION DE L'ANNÉE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
et résolu unanimement que le présent règlement portant le
numéro soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière générale au taux de \$ pour chaque 100\$ d'évaluation foncière de chaque immeuble imposable de la municipalité. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des unités d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée (EAE).

ARTICLE 2

Compensation pour service des matières résiduelles.

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	\$
pour la résidence Val-Bonheur :	\$

ARTICLE 3

Compensation pour vidange des boues de fosses septiques

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de vidange des boues de fosses septiques, il est par le présent

règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité,

une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet : \$

ARTICLE 4

Compensations pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées

Aux fins de payer une partie des dépenses d'entretien du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur desservi par l'égout » qui apparaît au règlement numéro 255-04 une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

Aux fins de financer les dépenses relatives à l'exploitation du service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble comme suit :

ARTICLE 5

A) USAGE RESIDENTIEL

Pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel	1.0 unité
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1.0 unité
Pour chaque logement d'une habitation communautaire, tel une résidence pour personnes âgées	0.5 unité

B) **USAGE COMMERCIAL**

<u>PAR POINT DE SERVICE :</u>	
Par point de service à même un logement	0.5 unité
<u>PAR LOCAL DISTINCT :</u>	
Restaurant, pour chaque tranche, complète ou non, de 20 places autorisées	1.0 unité
Bar, pour chaque tranche, complète ou non, de 25 places autorisées	1.0 unité
Institution financière	1.0 unité
Services professionnels, administratifs ou de services	1.0 unité
Salon de coiffure, barbier, esthétique	1.0 unité
Garage–mécanique ou débosselage	1.0 unité
Dépanneur avec station service	1.0 unité
Station de service	1.0 unité
Commerce de véhicules automobiles	1.0 unité
Quincaillerie	1.0 unité
Boucherie	1.0 unité
Pâtisserie, chocolaterie	1.0 unité
Entrepôt de fruits et légumes	1.0 unité
Fleuriste	1.0 unité
Scierie	1.0 unité
Magasin général	1.0 unité
Salon funéraire	1.0 unité
Abattoir	1.0 unité

Entrepôt	0.5 unité
Coopérative agricole	1.0 unité
Meunerie	0.5 unité
Autres commerces	1.0 unité

C) **USAGE INDUSTRIEL**

Atelier d'ébénisterie	1.0 unité
Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal	1.0 unité
Atelier de couture	1.0 unité
Atelier de fabrication de machineries agricoles	1.0 unité
Autre usage industriel	1.0 unité

ARTICLE 6

Taux des intérêts sur les arrérages :

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% par année, soit de 1.25 % par mois.

Ce taux d'intérêt est également applicable sur toute somme due à la municipalité, incluant des arrérages de taxes impayées.

ARTICLE 7

Paiement par versements

Les taxes municipales et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 400\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 8

Date du versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour

qui suit l'expédition du compte.

Si ces taxes et compensations peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement

postérieur au premier est, respectivement soit le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

La directrice générale est autorisée à allonger la période de versement prévue au présent règlement.

ARTICLE 9

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

avis de motion : 2 novembre 2020
dépôt du projet de règlement : 7 décembre 2020
adoption du règlement:
avis public :
entrée en vigueur :

DEMANDE POUR UN DOS D'ÂNE DANS LE ROND-POINT DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Une demande pour l'installation d'un dos d'âne dans la rue Saint-Antoine a été reçue par le conseil municipal.

Après discussion, des informations additionnelles seront recueillies et la décision est remise à une date ultérieure considérant la période hivernale.

163-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION POUR L'INSTALLATION D'ARRÊT AUX INTERSECTIONS DE LA RUE LAFRAMBOISE ET DES LOISIRS

Le conseiller Patrick Salvas donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la circulation.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, chap. 27.1), le projet de *Règlement numéro xxx-20 relatif à la circulation* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-20 SUR LA CIRCULATION POUR L'INSTALLATION D'ARRÊT AUX INTERSECTIONS DE LA RUE LAFRAMBOISE ET DES LOISIRS

ATTENDU la problématique soulevée relativement à la vitesse sur la rue Laframboise;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Laframboise, à l'intersection de la rue des Loisirs, aurait pour effet de diminuer la vitesse sur cette rue publique;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton juge opportun d'adopter un Règlement relatif à la circulation afin de prévoir l'installation de panneaux d'arrêt sur toutes les approches à l'intersection des rues Laframboise et des Loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne les agents de la paix de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 3 ARRÊT OBLIGATOIRE

Des panneaux d'arrêt doivent être installés sur toutes les approches d'une intersection aux endroits suivants :

rue des Loisirs et rue Laframboise.

ARTICLE 4 ARRÊT OBLIGATOIRE

Le coordonnateur des travaux publics est autorisé à faire poser, déplacer et enlever, en respectant les normes de fabrication et d'installation établies par le ministre des Transports et consignées dans un manuel de signalisation routière tel que prévu au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C.24.2) et ses amendements, les panneaux de signalisation de prescription « Arrêt » à tout endroit déterminé par règlement du conseil.

ARTICLE 5 CONSTAT D'INFRACTION

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 6 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent chapitre commet une infraction.

ARTICLE 7 SANCTION

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 100,00 \$, plus les frais applicables.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE LAFLAMME
Maire

GUYLAINE BOURGOIN, GMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 7 décembre 2020

Projet de règlement déposé le : 7 décembre 2020

Adoption le : _____

Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____

164-20

RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE LE Ministère des Transports a versé une compensation de 115 416.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

165-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT G-100

La conseillère Sylvie Fafard donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement relatif au Règlement général G-100.1.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, chap. 27.1), le projet de règlement numéro xxx-20 relatif à la circulation est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

166-20

RÉSOLUTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE POUR AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II de 0 opérateur d'autopompe et de 0 pompiers pour la désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à

temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

167-20

COMITÉ DE SUBVENTION AUX LOISIRS, VERSER LE MONTANT NÉCESSAIRE POUR LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement de verser un montant maximum de 3 000.00\$ pour le paiement des subventions de l'année 2020 pour les jeunes de 0 à 17 ans inclusivement comparativement à 4 645.40\$ en 2019 et à 3 500\$ en 2018.

168-20

SERVICE AUX CITOYENS POUR L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS 2021

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal maintient le service annuel gratuit, d'entretien et de remplissage de deux extincteurs par numéro civique. Le remplacement des pièces ne sera pas refacturé aux citoyens. Les tests hydrostatiques sont aux frais des citoyens et ils sont recommandés une fois tous les cinq ans.

169-20

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 20 h 00 :

- 11 janvier
- 1^{er} février
- 8 mars
- 6 avril (mardi)
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- aucune réunion au mois d'août
- 7 septembre (mardi)
- 4 octobre

- 15 novembre
- 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

170-20

ENGAGEMENT DE MME CAROLYNE HÉBERT EN REMPLACEMENT DE M. ERIC BENOIT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Suite à la démission de M. Eric Benoit, une offre d'emploi a été affichée dans la municipalité.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal nomme Mme Carolyne Hébert pour remplacer M. Eric Benoit pour le poste d'entretien ménager pour le bureau municipal et la bibliothèque municipale.

Les conditions sont établies selon une entente entre les deux parties.

171-20

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR OMNIBUS RÉGION D'ACTON

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, il est proposé par Philippe Roy que :

- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2021.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2021 au montant de 232.764.00\$.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2021 soit :
 - 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
 - 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
 - 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
 - 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
 - 6,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité

Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins.

> La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 732.69\$ pour l'année d'opération 2021.

172-20

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SERVICE RÉGIONAL
D'INSPECTION POUR ADHÉSION D'UNE NOUVELLE
MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine désire adhérer à l'Entente intermunicipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;

ATTENDU QUE l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente se fait par l'ajout d'une annexe à cette dernière et qu'elle requiert le consentement de toutes les parties à l'entente ;

ATTENDU QU' un projet d'annexe relative à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Christine a été présenté aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'accepter que la Municipalité de Sainte-Christine adhère à l'Entente intermunicipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, conformément aux dispositions de l'annexe, telle que présentée;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Christine.

REFINANCEMENT MUNICIPAL

Correspondance du Ministère des finances nous informant du refinancement d'un emprunt de 393 400\$. La date choisie pour compléter les étapes est le 8 mars 2021.

173-20

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE BIBLIO-JEUX

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton renouvelle l'entente au programme Biblio-Jeux pour la

période de janvier 2021 à décembre 2023. L'entente inclut maintenant le volet 6-12 ans.

Le renouvellement de l'entente sera signé par Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière.

174-20

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGISTE ASAN

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la demande de traverses de routes municipales pour la saison 2020-2021.

La traverse est située sur le chemin Ste-Hélène à 0.7 km à l'ouest du rang Brodeur. La signalisation sera installée afin d'aviser les automobilistes de cette traverse.

175-20

FORMATION POMPIER 1 POUR RAPHAEL LETARTE

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est en accord à payer la formation de pompier 1 à M. Raphael Letarte, pompier volontaire de notre municipalité à condition que M. Letarte s'engage, en signant une entente écrite à continuer de faire partie de notre service incendie comme pompier volontaire 2 ans après la fin de sa formation.

RAPPORTS

-Roger Collard : la municipalité recevra une compensation pour la collecte sélective de l'année 2020

-Philippe Roy : accusé réception résolution CDRN

-Sylvie Fafard : c.a. du Val Bonheur, il y a un logement 4 ½ à louer

-Sylvie Fafard : conseil d'établissement de l'école

-Pierre Laflamme et Sylvie Fafard ; rencontre au sujet du projet de transformation de l'église

-la Fabrique aimerait connaître la volonté du conseil municipal par rapport à ce projet

-prochaine rencontre de la Fabrique le 11 janvier prochain pour former un conseil d'administration.

176-20

NOMMER DES REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE SAINT-NAZAIRE POUR LE PROJET DE TRANSITION DE L'ÉGLISE

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal

nomme Philippe Roy, Vicky Lauzier et Sylvie Fafard, représentants délégués du conseil municipal au conseil d'administration qui sera formé par la Fabrique de Saint-Nazaire pour le projet de transition de l'église.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Courriel de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant l'achat de bacs pour 2021 ;
- courriel de la Ville d'Acton concernant le tableau pour les tarifs judiciaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- bulletin de l'Association des directeurs municipaux du Québec, volume 20, numéro 6, décembre 2020 ;
- courriel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) concernant la tenue des réunions du conseil ;
- courriel de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montérégie et Estrie concernant le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère de la Sécurité publique, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie ;
- courriel de la FQM concernant l'assurance collective et le coronavirus ;
- courriel de la FQM concernant l'inscription à l'évènement virtuel à l'État des lieux : les régions à l'heure de la Covid-19 ;
- notes concernant la conférence web au sujet des relations de travail en temps de pandémie ;
- notes concernant la conférence web au sujet des enjeux liés au télétravail et implantation du télétravail efficace ;
- courriel de l'ADMQ concernant le renouvellement de l'état d'urgence jusqu'au 9 décembre 2020 ;
- bulletin d'information Covid-19 de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du 1^{er} décembre 2020 - 13h ;
- divers courriels concernant la taxation et le projet de loi 48 ;
- courriel de l'ADMQ concernant le congrès 2021 qui se tiendra de manière virtuelle;
- courriel du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et leur demande pour engager la municipalité contre la violence conjugale;
- publication de l'organisme La clé sur la porte;
- courriel de la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) concernant leurs projets en cours et services actuellement offerts;
- courriel de la FQM ayant pour objet l'important gain des membres de la FQM sur la location à court terme des résidences principales (location type Airbnb);
- certificat d'assurance du Club 3 & 4 roues Comté Johnson Inc.;
- lettre de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie concernant les centres d'hébergement en temps de pandémie;
- courriel de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montérégie et Estrie ayant pour objet la communication Test Québec en alerte;
- accusé réception du Gouvernement du Québec ayant pour objet l'atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à

la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

- lettre de la Coop Comax concernant leur fin d'année financière;
- le cahier du député Simon-Pierre Savard-Tremblay, no. 3, octobre 2020;
- lettre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec concernant l'indexation des redevances 2021 et la fusion des redevances;
- courriel de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la publicité pour le calendrier 2021;
- courriel concernant le départ de la cohorte pompier 1;
- courriel concernant l'union de CAUCA et CITAM;
- rapport de mesure des boues août 2020;
- compilation globale Loisirs Jeunesse 2020 concernant les subventions des municipalités pour leurs citoyens de 17 ans et moins;
- tarification annuelle et frais d'exploitation 2021 de Réseau Biblio de la Montérégie;
- publicité de Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est concernant l'unité mobile de dépistage de la Covid-19, sans rendez-vous;
- avis de départ de Mme Caroline Martin, gestionnaire de projet d'Aquatech;
- point d'information Covid-19, mercredi 11 novembre 2020 de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montérégie et Estrie;
- courriel concernant une demande pour des dos d'âne dans la rue Saint-Antoine;
- Parenthèse, publication édition spéciale 2020 de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu Val-Maska;
- courriel de la Ville d'Acton concernant les remises aux municipalités;
- lettre de la Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ) concernant le dossier 428876;
- accusé réception de l'équipe de la députée Manon Massé concernant la résolution au sujet de la loi 67;
- courriel de Loisir et Sport Montérégie concernant l'ouverture des patinoires;
- demande d'appui financier pour les activités 2021 du Comité de Revitalisation de la Rivière Chibouet;
- -consultation publique annulée pour un projet d'élevage porcine existant du au 876A, 12^{ième} rang dans la municipalité de Wickham;
- publipostage concernant la guignolée 2020.

VARIA

La Guignolée aura lieu avec des directives spéciales pour la pandémie. Des bénévoles passeront aux maisons pour la cueillette des denrées le samedi 12 décembre sans cogner aux portes. Des dons en argent peuvent être déposés à la Coop BMR, par dépôt bancaire ou envoyés par la poste.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

177-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 30.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière